

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

PROROGATION ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3340)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL6

présenté par

Mme Wonner, Mme De Temmerman, Mme Frédérique Dumas et M. Evrard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Après le IV de l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 précitée, il est inséré un IV *bis* ainsi rédigé :

« IV *bis*. – L'accès prioritaire aux tests ne peut être conditionné à l'installation et à l'utilisation de l'application StopCovid. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'exécutif a récemment évoqué la possibilité pour que les utilisateurs de l'application StopCovid aient un accès prioritaire aux tests.

L'échec de l'application ne doit pas être un moyen pour le Gouvernement de rompre le principe fondamental de l'égalité aux soins.

De plus le consentement à son utilisation doit être obtenu sans pression sur l'utilisateur (CNIL).

Tel est le sens de cet amendement.